

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 4 septembre 2026

fixant la liste des organismes de formation bénéficiant d'une habilitation nationale ou régionale à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et (ou) de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFD) pour tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 janvier 2029

NOR : SPOV2623822A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 432-17 et D. 432-18 ;

Vu le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 modifié portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis du 10 décembre 2025 de la formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse,

Arrête :

Article 1^{er}

L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour l'ensemble du territoire national pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2029 est accordée aux organismes suivants :

- Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL), 5, rue Monsieur, 75007 Paris ;
- Centre de formation d'animateurs et des gestionnaires (CFAG), 42 C, avenue Lingenfeld, 77200 Torcy ;
- Centre Lapparent pour l'éducation (CLAPE), 6, rue Albert-de-Lapparent, 75007 Paris ;
- Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), 17, rue Navoiseau, 93100 Montreuil ;
- Fédération du scoutisme français, 21-37, rue de Stalingrad, 94110 Arcueil ;
- Office pour la formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances (OFAC), 26, rue Botzaris, 75019 Paris.

Article 2

L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) pour l'ensemble du territoire national pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2029 est accordée à l'organisme suivant :

- Union des fédérations des pionniers de France, 19, rue Marie-Madeleine-Le-Pichon, 93430 Villetaneuse.

Article 3

L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2029 à l'organisme suivant :

Pour la région Occitanie :

- Association Le Merlet, 20, rue Pelet-de-la-Lozère, 30270 Saint-Jean du Gard.

Article 4

L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2027 à l'organisme suivant :

Pour la région La Réunion :

- Association Centre culturel d'actions socio-éducatives (ACCASE), 16, allée des Aventurines, local 9002, 97400 Saint-Denis.

Article 5

L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2029 à l'organisme suivant :

Pour la région Grand Est :

- Association Anima', découverte, culture et formations, 9, rue du Pont-des-Morts, 57000 Metz.

Article 6

L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2029 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Comité Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération française des clubs universitaires (CARA-FFCU), 189, rue Léon-Blum, 69100 Villeurbanne ;
- MJC AURA, 30, avenue Jean-Jaurès, 42110 Feurs ;
- Association Murathènes, 38, boulevard des Hortes, 15000 Aurillac ;
- Association Patronage laïque de Montluçon (PELM), 26, rue Voltaire, 03100 Montluçon ;
- Association Temps jeunes, 99, rue Merlo, 69600 Oullins ;

2° Pour la région Bretagne :

- Groupe de pédagogie et d'animation sociale (GPAS), 2, rue Pierre-Ricard, 29231 Brest ;

3° Pour la région Corse :

- Comité territorial sports pour tous, 8, lotissement A Marinella, 20290 Lucciana ;

4° Pour la région Grand Est :

- Association Poinfor, 132, rue de la Poudrière, ZI Les Franchises, 52200 Langres ;

5° Pour la région Ile-de-France :

- Association Les compagnons des jours heureux, 26, rue Jean-Jaurès, 78100 Saint-Germain-en-Laye ;
- Association Pop Education, 6, avenue du Général-Pershing, Domaine de Picardie, 78000 Versailles ;
- Association Toustes en Colo, 30, rue Lamblardie, 75012 Paris ;
- Association unioniste du Rocheton, rue de la Forêt, 77000 La Rochette ;
- Fédération éducative de recherche et d'expression d'Ile-de-France (FERE IDF), 32, rue Jean-Casale, 91170 Viry-Châtillon ;

6° Pour la région Normandie :

- ASRUC Formation, 37, rue de la Croix-Vaubois, 76130 Mont-Saint-Aignan ;

7° Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

- Association Uda Leku, 2, rue Jeanne-Peyré, 64100 Bayonne ;
- Etcharry formation développement, Domaine Landagoyen, 64480 Ustaritz ;

8° Pour la région Occitanie :

- Association L'Espoir, 9, rue de Loye, 30000 Nîmes ;
- Association La Pouzaque, 1, lieu-dit La Pouzaque, 81110 Verdalle ;
- Association 3M TKD Formation, 205, rue de Cheng-Du, 34070 Montpellier ;

9° Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Association Réseau Môm'arte délégation sud, 26-28, allée Gambetta, 13001 Marseille ;
- Association Synergie family, 4-6, rue Berthelot, 13014 Marseille ;
- Maison familiale rurale (MFR) de Haut Vaucluse, Château de Bellevue, 1, route de Montsoleil, 84500 Bollène.

Article 7

L'habilitation à organiser les sessions de formation théorique conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), limitée à la région indiquée, est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2027 aux organismes suivants :

1° Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

– Association For rêveurs, 18, rue du 11-Novembre, 43100 Fontannes ;

2° Pour la région Ile-de-France :

– Association de l'Avant, 5, rue Claude-Debussy, 78200 Mantes-la-Jolie ;

– Association Vacances voyages loisirs, 39, avenue Henri-Barbusse, 94400 Vitry-sur-Seine ;

3° Pour la région Nouvelle-Aquitaine :

– Stade Bordelais, 2, rue Ferdinand-de-Lesseps, 33110 Le Bouscat ;

4° Pour la région La Réunion :

– Société publique locale oser pour l'éducation (SPL OPE), 200, boulevard Jean-Jaurès, 97490 Sainte-Clotilde.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse,

T. DE SAINT POL